

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Direction de la Solidarité

Service des Actions Médico-Sociales
EB/122 F

Service de la Tarification des
Etablissements Sociaux

N° **379 - 01** du **1 OCT 2001** **ARRETE**
portant fixation de la dotation globale annuelle 2001 du
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce rue des Trois Rois à MULHOUSE

FINESS N° 680004876

01 - 00313

Le Préfet du Haut-Rhin et le Président du Conseil Général du département du Haut-Rhin,

- VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 "relatives à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé" apportant modifications ou compléments .
- VU l'avis de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie ;
- VU l'arrêté DDASS n°251-00 / DES n° 00-00300 du 5 septembre 2000 portant fixation du prix de journée applicable à l'établissement susvisé ;

ARRETEMENT :

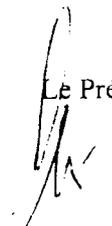
Article 1° : La dotation globale annuelle 2001 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, rue des Trois Rois à MULHOUSE s'élève à **2 353 357,00 F** (358 766,96 €) et est répartie comme suit :

80 %	à la charge de l'assurance maladie	1 882 685,00 F (287 013,48 €)
20 %	à la charge du département :	470 671,00 F (71 753,33 €)

Article 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur du CAMSP rue des Trois-Rois à MULHOUSE ; il sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'autre part et d'autre part dans la revue d'information officielle du Département et des communes.

Le Préfet


Paul MASSERON

Fait à COLMAR, le **1 OCT 2001**

Le Président du Conseil Général